

**RAPPORT N° 01/6-35**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DE CHAUSSEE BETONNEE**  
**SUR LE CHEMIN DES PECHERS A BOIS-DE-NEFLES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans l'objectif d'améliorer la circulation sur le secteur Ouest du Collège de Bois-de-Nèfles, la Commune se propose de lancer des travaux d'aménagement du Chemin des Pêchers.

Les travaux d'aménagement projetés comprennent :

- la construction de chaussée bétonnée,
- l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales,
- la réalisation des aires de croisement,

pour un montant évalué à 122 000 euros TTC (800 267,54 francs TTC).

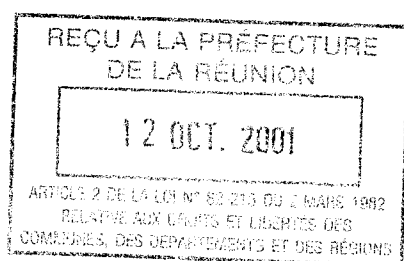
Ces travaux seront exécutés à partir du mois de février 2002.

La dépense correspondante sera imputée aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 50 à 60 du Code des Marchés Publics avec publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ;
- 2) d'approuver le projet ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) -Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics) sur avis favorable de ladite Commission ;
- 4) d'autoriser la signature du marché par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Jean-Jacques MOREL**

DELIBERATION N° 01/6-35  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

**OBJET**

**AMENAGEMENT DE CHAUSSEE BETONNEE  
SUR LE CHEMIN DES PECHERS A BOIS-DE-NEFLES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés sur les Chapitre 23 / Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-35 présenté par le Maire et au nom des Commissions  
1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour aménagement de chaussée bétonnée sur le Chemin des Pêchers à Bois-de-Nèfles (tels qu'exposés au texte du Rapport).

**ARTICLE 2**

Approuve le projet.

**DELIBERATION N° 01/6-35**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) -Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics- sur avis favorable de ladite Commission.

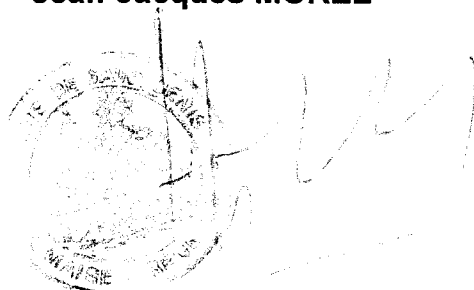
**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
12 OCT. 2001  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1992  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS